

**DECRET N° 2015-626 DU 03 DECEMBRE 2015**  
portant nomination de Monsieur **Samuel Olukayodé BATCHO** en qualité de Conseiller à l'énergie du Président de la République au titre du second compact du MCA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2015,

**D E C R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Samuel Olukayodé BATCHO** est nommé Conseiller à l'énergie du Président de la République au titre du second compact du MCA, cumulativement avec ses fonctions de Coordonnateur du Programme du Bénin pour le Millennium Challenge Account.

**Article 2** : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 décembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Gustave Dépo SONON**  
Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MEFPD 04 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; INSAE.4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID .5 ; BN-DAN-DDL.3 ; GCONB-DCCT.2 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM 3 ; INTERESSE 01 ; JORB..1.